

---

## Contenu

---

<b>ARTICLE 1</b>	<b>Hausse des prix et pénuries : les collectivités s'arrachent les cheveux</b>	<b>2</b>
	Les entreprises rognent leurs marges	4
	Mot d'ordre clair du gouvernement	5
	La théorie de l'imprévision	5
<b>ARTICLE 2</b>	<b>La Cour de cassation valide une fois pour toutes le « barème Macron »</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>Sous le feu des projecteurs, un banc des accusés toujours plus garni</b>	<b>8</b>
	Près d'un élu condamné par semaine	8
	Très loin du « Tous pourris »	9
	Obstacles et intimidations	9
	« Pour s'attaquer à un homme politique aujourd'hui, il faut être solide psychologiquement et professionnellement »	10
	Être irréprochable, un enjeu	11
<b>Article 3 bis</b>	<b>L'édifiant inventaire des députés maltraitants</b>	<b>11</b>
	Plusieurs élus LREM reconduits malgré les témoignages	13
	Dans l'affaire Benoit Simian, tout le monde ouvre finalement le parapluie	19
<b>ARTICLE 4</b>	<b>A débattre</b>	<b>20</b>
	Un nouveau souffle pour la fonction publique	20
	Carrières publiques	20
	Attractivité	20
<b>ARTICLE 5</b>	<b>Jurisprudences</b>	<b>21</b>
	Un décret fixe le périmètre de l'encadrement supérieur de l'État	21
	Un refus de titularisation peut entraîner une maladie imputable au service	22
	Le juge annule le licenciement d'un stagiaire pour non respect de la procédure contradictoire	22

---

## ARTICLE 1 Hausse des prix et pénuries : les collectivités s'arrachent les cheveux

Publié le 13/05/2022 • Par [La Gazette](#) •



Dans la restauration scolaire, la pénurie et la hausse des prix se font sentir, notamment, sur la volaille et les œufs.

Mauvaise conjoncture ou effet d'aubaine : les prix flambent dans tous les secteurs. Un casse-tête pour les acheteurs publics, tiraillés entre la continuité du service, le soutien aux entreprises et l'obligation de contrôle.

### Chiffres-clés

- **+ 300 % d'augmentation** du prix de l'électricité pour certaines régies d'eau potable, et + 240 % pour les réseaux de chaleur.  
*Source : Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.*
- **16 millions de volailles** ont été abattues en France depuis novembre 2021 pour endiguer l'épizootie de grippe aviaire.  
*Source : ministère de l'Agriculture.*

«Si l'on continue comme ça, des enfants seront bientôt privés d'œufs et de volaille à la cantine », alerte Jean-Marc Peyrical, président de l'Association pour l'achat dans les services publics (Apasp), avocat associé au sein du cabinet Peyrical et Sabattier associés. En effet, dans la restauration scolaire, la pénurie se fait sentir sur la volaille et les œufs, à cause de l'épizootie de grippe aviaire, tandis que, sur le porc, la peste porcine africaine influe sur le marché et que, pour l'huile de tournesol et le blé dur, c'est la guerre en Ukraine qui tend les approvisionnements.

Dans d'autres secteurs, on ne parle pas forcément de pénuries, mais de fortes hausses des prix, notamment liées à l'évolution des coûts des énergies – gaz, électricité et pétrole. Des énergies indispensables à la production dans l'agriculture (les serres de tomates chauffées au gaz), l'industrie (le PVC produit à partir de pétrole), la construction ou la distribution d'eau potable. « L'ensemble des chantiers subissent des pénuries et des hausses de prix, assure Jérôme Gaffodio, au service "construction et maintenance des bâtiments" du département de l'Ardèche. Les menuiseries aluminium ont ainsi quinze à vingt semaines de délai et elles ont pris jusqu'à 35 % d'augmentation. »

## Evolution des prix des produits agricoles en mars 2022

Produits	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
<b>Céréales</b>	<b>+ 32,5 %</b>	<b>+ 68,6 %</b>
Œufs	+ 33,6 %	+ 63,3 %
Gros bovins	+ 14,1 %	+ 28,2 %
Volailles	+ 2,9 %	+ 11,1 %
Lait	+ 8,4 %	+ 15,4 %
Porcs	+ 10,1 %	+ 8,1 %

Source : Insee, mars 2022.

## Evolution des prix des matières premières importées et des matériaux de construction en mars 2022

Produits	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
<b>Gazole</b>	<b>+ 82,0 %</b>	<b>+ 137,1 %</b>
Métaux non ferreux	+ 29,7 %	+ 60,5 %
Produits sidérurgiques, ferroalliages	NC	+ 42,7 %
Bois sciés de conifères	+ 12,8 %	+ 37,6 %
Céramiques, matériaux de construction	NC	+ 2,9 %
Béton prêt à l'emploi	NC	+ 1,6 %

Sources : Insee, mars 2022 ; Capeb, janvier 2022.

## Evolution des prix dans l'industrie du bâtiment prévus par les chefs d'entreprise



En mars 2022, les chefs d'entreprise sont plus nombreux que le mois précédent à annoncer qu'ils augmenteront leurs prix au cours des trois prochains mois. Le solde d'opinion correspondant retrouve son haut niveau de janvier dernier.

Source : Insee, mars 2022.

### LES ENTREPRISES ROGNENT LEURS MARGES

Sur l'eau potable et l'assainissement, les produits de traitement, dont le mode de production nécessite du gaz, sont touchés. D'après Jean-Luc Abélard, directeur général de la Semerap, une société publique locale (SPL) chargée de l'eau et de l'assainissement dans le Puy-de-Dôme, les prix « du chlore, du polymère et de la chaux ont augmenté de 40 % à 60 % ».

Mais le secteur est aussi concerné par les tensions sur certains produits électroniques qui touchent les télécompteurs d'eau, ainsi que par la hausse des prix sur les tuyauteries due à la pression sur la fonte ou au prix du pétrole pour les canalisations en PVC. Et ce n'est pas tout : « Les pompes consomment énormément d'électricité, explique Jean-Luc Abélard. Nous avons signé un nouveau contrat avec un prestataire en 2021, le prix a augmenté de 41 %, cela représente un surcoût de 400 000 euros par an. » Il s'estime chanceux : « Une autre SPL a lancé sa consultation quelques mois après nous, ils ont pris 100 % d'augmentation ! »

Face à cette situation, la Fédération nationale des travaux publics monte au créneau : « Nous vivons un moment pour le moins compliqué, explique Bruno Cavagné, son président. Globalement, sur la totalité des travaux, il y a une hausse des prix de 10 % et les révisions de marchés portent sur 5 à 6 %. Et il s'agit d'une moyenne ! Pour certaines entreprises, on parle de 40 % à 60 % d'augmentation. Les entreprises sont obligées de rogner leurs marges alors que les PME sont déjà affaiblies par la crise du Covid. Ce que je dis aux

collectivités, c'est que l'on ne peut pas être les seuls à subir cette hausse. Si ça continue, on ne répondra plus aux appels d'offres. Nos fournisseurs nous imposent des prix. Si les élus locaux veulent que l'on continue à travailler, il faut que tout le monde se mette autour de la table. Ce n'est pas un épiphénomène. »

### MOT D'ORDRE CLAIR DU GOUVERNEMENT

Le département de l'Ardèche a vu une entreprise se retirer de l'un de ses marchés plutôt que de supporter les hausses de prix. « Celle-ci a déclaré forfait, mais nous avons aussi des entreprises qui ne répondent plus aux appels d'offres, relève Jérôme Gaffodio. Par exemple, concernant l'acier ou l'Inox, elles ne peuvent pas s'engager sur des montants. Cependant, elles oublient que, sur quasiment tous nos marchés, les prix sont révisibles. »

A ce propos, le mot d'ordre du gouvernement est clair : une circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique, rédigée fin mars par les services du Premier ministre, demande qu'une clause de révision des prix soit intégrée dans tous les contrats de la commande publique à venir et rappelle la possibilité de modifier les contrats en cours, « lorsqu'elle [la révision] est nécessaire à la poursuite de leur exécution ». « Le message de l'Etat est très incitatif, réagit Jean-Marc Peyrical, au sein de l'Apasp. Le problème, c'est que nombre d'acheteurs publics ne l'entendent pas de cette oreille. Nous avons fait une visio avec une centaine d'entre eux récemment et la moitié nous a dit : "Non, on a justement un contrat qui est prévu pour prendre en compte les évolutions économiques, on l'applique". »

Effectivement, de nombreux marchés publics ont déjà une formule de révision des prix. « Nous invitons les entreprises à consulter les clauses de révision de leurs marchés, témoigne Laurent Le Corre, directeur des affaires administratives et juridiques au sein de la Sembreizh, opérateur immobilier pour la région Bretagne. Et la doctrine de la région est de mettre en place des facilités de paiement à hauteur de 60 %, sans garanties. Mais si d'autres maîtres d'ouvrage ne vont pas au bout des mesures qu'ils pourraient appliquer, il ne faudrait pas que certaines entreprises poussent auprès de ceux qui sont bienveillants. Il faut que chacun fasse sa part. » Notamment, que les entreprises titulaires des marchés répercutent les révisions de prix sur leurs sous-traitants, ce qui, d'après les observations de Sembreizh sur ses marchés, ne semble pas automatique.

### LA THEORIE DE L'IMPREVISION

Sans parler d'un possible effet d'aubaine, dont tous les acteurs parlent sans arriver à le quantifier. « Nous avons de fortes présomptions, affirme Bruno Cavagné. Le message de nos fournisseurs est : soit vous acceptez les prix, soit vous n'avez pas de matériaux. Quand le prix n'arrête pas d'augmenter alors que ceux des énergies fluctuent, on se pose des questions. Je pense que Bercy commence à se pencher sur certains secteurs. » Du côté des acheteurs publics, il n'est donc pas question de faire des chèques en blanc. « Déjà, il faut envisager des produits substituables, explique Jean-Marc Peyrical. Ensuite, il faut demander des documents comptables précis pour identifier objectivement la demande de révision des prix. »

Des justificatifs obligatoires si le prestataire ou le fournisseur invoquent la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision : « La négociation est toujours possible sur une éventuelle indemnité compensatoire, mais cela

nécessite des justificatifs produit par produit », analyse Christophe Hébert, directeur du pôle « éducation, restauration et loisirs » à Harfleur et président de l'Association des directeurs de la restauration territoriale (Agores). Il poursuit : « C'est une usine à gaz ! L'Agores demande la possibilité de remettre en jeu un marché sans mise en concurrence. Avec un seuil baissé à 90 000 euros sur une période de trois à six mois. Cela permettrait des renégociations, sans risque pour l'entreprise de perdre le marché. »

Et si la crise dure, la question de la répercussion sur l'utilisateur se posera inévitablement. « Les discussions sont en cours afin d'évoquer une hausse des prix pour les abonnés ou une compensation supportée par les collectivités, témoigne Jean-Luc Abélard, à la Semerap. Nous sommes en train de calculer l'écart avec le compte d'exploitation prévisionnel. De toute façon, la compensation ne pourra être qu'une solution provisoire. »

Focus

**« Il faut mettre en place une nouvelle formule de révision des prix »**

**Christophe Hébert**, directeur du pôle « éducation, restauration et loisirs » à Harfleur (8 300 hab., Seine-Maritime), président de l'Association des directeurs de la restauration territoriale (Agores)



*« Nous sommes confrontés à plusieurs éléments qui se superposent : la grippe aviaire, la peste porcine, les difficultés d'approvisionnement sur l'alimentation animale qui impactent les élevages, l'inflation des prix à la consommation, la hausse des coûts des énergies qui touche le prix des produits industriels, etc. Cela provoque une situation généralisée d'augmentation des coûts, mais nous ne savons pas dans quelle mesure elle pourrait être orchestrée. »*

*Il y a un manque de transparence. Les fournisseurs ne nous expliquent pas précisément les raisons. Ainsi, pour le poisson, une hausse du coût des carburants est appliquée, mais on ne connaît pas la règle de calcul pour évaluer l'augmentation finale du produit. A ce stade, l'impact économique peut être géré en limitant l'usage de certains produits, par exemple ceux qui nécessitent des fritures, et en favorisant l'huile d'olive. Mais nous faisons désormais face à des fournisseurs qui demandent une renégociation des prix. C'est une demande très compliquée à satisfaire en plein exercice budgétaire. Incontestablement, il faut mettre en place une nouvelle formule de révision des prix sur l'inflation et les indices des marchés de gros, alors que nous n'avons aucune visibilité à long terme. »*

---

## ARTICLE 2 La Cour de cassation valide une fois pour toutes le « barème Macron »

---

Site Médiapart le 12 mai 2022



La mesure phare des ordonnances qui ont réformé le Code du travail en 2017 est définitivement acceptée par la plus haute instance judiciaire française. C'est la fin de cinq ans d'une féroce controverse juridique, et une victoire pour le président de la République.

Dans le champ du droit du travail au moins, le second quinquennat d'Emmanuel Macron s'ouvre sous les meilleurs auspices pour lui. Ce mercredi 11 mai, la Cour de cassation a définitivement validé le barème encadrant les indemnités prud'homales, jugeant que les juges n'avaient aucunement la possibilité de s'en écarter.

Ce barème, corsetant étroitement les sommes que les salarié-es peuvent toucher lorsque leur licenciement est jugé abusif par un tribunal, est l'une des mesures phares des ordonnances ayant réformé à marche forcée le droit du travail, dès l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron à l'automne 2017.

À partir de la fin 2018, cette mesure a fait l'objet d'une importante controverse juridique : certains conseils des prud'hommes et plusieurs cours d'appel avaient décidé de ne pas appliquer ce barème, au motif qu'il ne permet pas d'indemniser de manière adéquate dans toutes les situations les salarié-es ayant perdu leur travail.

Avant les ordonnances, une personne salariée dont le licenciement était jugé sans cause réelle et sérieuse par les prud'hommes devait toucher en réparation une somme équivalente à au moins six mois de son salaire, si elle avait passé deux ans minimum dans l'entreprise. Au nom du combat mené par le gouvernement contre la « peur d'embaucher », ce plancher a été divisé par deux : au moins trois mois de salaire à partir de deux ans d'ancienneté dans l'entreprise, et seulement un mois de salaire entre un an et deux ans d'ancienneté.

Le barème institue aussi un plafond, bien plus bas que ce qui pouvait être attribué par les prud'hommes (qui décidaient des sommes à payer par l'entreprise en fonction de la situation personnelle de la personne salariée) : le maximum autorisé ne dépasse pas l'équivalent de 20 mois de salaire, à partir de 29 ans d'ancienneté.

(...)

Une procédure est toujours en cours pour savoir quel regard porte sur le barème l'organisme qui contrôle l'application de la Charte des droits sociaux. Condamnera-t-il la France, comme l'Italie et la Finlande avant elle ?

Le commentaire de la Cour de cassation prend les devants, en assurant qu'une potentielle condamnation n'aurait « aucun effet contraignant », et que les « recommandations qui y seront formulées » seront simplement « adressées au gouvernement français ». Qui aura donc le loisir de les ignorer, en toute tranquillité.

## **ARTICLE 3 Sous le feu des projecteurs, un banc des accusés toujours plus garni**

Publié le 13/05/2022 • Par [La Gazette](#) •



Sur le banc des accusés, les élus locaux préfèrent se faire discrets. Si le nombre d'élus locaux condamnés reste bas, la médiatisation des scandales demeure importante. Effet de loupe ou trou dans la raquette judiciaire ?

Proches des tribunaux lorsqu'il s'agit de battre le fer contre l'Etat, les élus locaux aimeraient en être éloignés concernant leur éthique. Selon l'observatoire de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (Smacl), le nombre d'élus ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire a bondi de 42 % sous la dernière mandature.

Pour manquements au devoir de probité, 624 ont été poursuivis et 271 condamnés sur le mandat 2008-2014, et, sur celui qui vient de se finir, 677 poursuivis et 185 condamnés. « Le nombre de condamnations sur le dernier mandat va forcément augmenter car toutes les procédures ne sont pas arrivées à leur terme », précise Luc Brunet, responsable des risques juridiques de l'observatoire. Les manquements au devoir de probité sont en tête des poursuites (plus de 35 %), devant les atteintes à l'honneur (29 %).

Focus

**PRES D'UN ELU CONDAMNE PAR SEMAINE**



La hausse du nombre de poursuites contre les élus locaux se confirme, selon le baromètre 2022 du risque pénal public local de l'observatoire de la Smacl. Et la mandature 2014-2020 marque un record : + 42 % par rapport à la précédente. Mais qui dit poursuite ne dit pas condamnation ! Entre avril 1995 et juillet 2021, il a recensé 1 516 condamnations prononcées contre des élus locaux, soit près de 58 par an, un peu plus d'un élu condamné par semaine. Le taux moyen de condamnation des élus locaux poursuivis est de 38,9 %. L'observatoire estime qu'il y aura 718 condamnations sur les 1846 poursuites à la fin des procédures, pour le dernier mandat.

### TRES LOIN DU « TOUS POURRIS »

Mais, pour Luc Brunet, « la hausse sur le manque de probité reste modeste. D'autant plus que l'on constate généralement que six élus sur dix poursuivis bénéficient d'une décision de justice qui leur est favorable. On est très loin du "tous pourris". Le taux de mise en cause pénale des élus locaux toutes infractions confondues est à peine supérieur à 0,3 % ». Et le nombre de poursuites devrait baisser. D'après une projection encore fragile, la Smacl prédit que, d'ici à 2026, un peu moins de 600 élus seront poursuivis pour manquement à leur devoir de probité, aboutissant à un peu plus de 240 condamnations. La question est de savoir combien ils sont à passer entre les mailles du filet. Pour l'ancien conseiller au service central de prévention de la corruption, Noël Pons, « il est difficile d'avoir une vision réelle de l'importance de la corruption car, par nature, elle est cachée et les scandales de corruption sont toujours démesurés lorsqu'ils sont médiatisés ».

### OBSTACLES ET INTIMIDATIONS

Au point parfois de créer un effet de trompe-l'œil ? En tout cas, « la médiatisation des scandales impliquant des élus a atteint, depuis dix ans, un niveau inégalé », affirmaient déjà en 2005 les sociologues Philippe Bezès et Pierre Lascoumes dans la « Revue française de science politique ». Ces révélations font souvent les choux gras de la presse locale. Comme celui du maire (DVD) de Roubaix, Guillaume Delbar, condamné en première instance en décembre 2021 alors qu'il était poursuivi pour recel de biens obtenus par abus de confiance et escroquerie en bande organisée, à la révocation en conseil des ministres, en 2019, du maire

(DVD) d'Hesdin, Stéphane Sieczkowski-Samier, condamné en appel pour détournements de fonds publics en avril 2021.

Mais la médiatisation et l'activisme des associations anticorruption, qui a redoublé depuis qu'Anticor et - Transparency international France ont obtenu du ministère de la Justice un agrément les autorisant à se porter partie civile (en 2015 et 2017), ne suffisent pas toujours. Les obstacles ? Des infractions complexes, un manque de lanceurs d'alertes et de moyens des enquêteurs, la lenteur des procédures judiciaires...

Et même si la presse prend parfois le relais des associations, d'autres complications se font jour. Plusieurs médias dénoncent l'utilisation systématique par certains élus locaux de moyens asymétriques dont ils jouissent au niveau juridique, parmi lesquels la protection fonctionnelle, pour intimider. « Il ne faut pas oublier que c'est la collectivité qui paie. Il faudrait réguler [le recours à la protection fonctionnelle] avec un avis du déontologue ou du président du comité éthique de la collectivité car il s'agit d'une perte de temps, d'argent, en frais d'huissier et d'avocat, et d'énergie pour les médias », souligne Jacques Trentesaux, cofondateur de « Mediacités », média en ligne d'investigation locale en régions.

Focus

**« Pour s'attaquer à un homme politique aujourd'hui, il faut être solide psychologiquement et professionnellement »**



**Eve Szeftel** est journaliste à Libération et auteur du livre-enquête « Le Maire et les barbares » (Editions Albin Michel, 2020). Dans cette enquête fouillée, elle dénonce le système clientéliste de Jean-Christophe Lagarde, alors maire de Drancy, et de son parti l'UDI pour accéder à la mairie de Bobigny en 2014. Elle témoigne dans la Gazette sur son marathon judiciaire.

« C'est tout à fait légitime pour un élu de vouloir se défendre mais dans mon cas j'estime que ce sont des procédures baillons car Jean-Christophe Lagarde a choisi d'attaquer systématiquement mes prises de parole dans les médias, chaque interview me valant une plainte. Il multiplie les procédures (6 dans mon cas) et attaque dans discernement des propos qui ne sont en rien diffamatoire. Le but est de me réduire au silence afin de maintenir l'omerta sur le système clientéliste que je décris dans le livre.

Plus globalement, il y a une vraie asymétrie qui pose un problème systémique. D'un côté, les procédures ne coutent rien à l'élu comme il est souvent couvert par la protection fonctionnelle. De l'autre, le journaliste attaqué doit se payer un avocat et est confronté à des procédures qui sont lourdes et chronophages car la charge de la preuve est inversée.

Si c'était à refaire je le referai parce que je suis salarié. Je ne suis pas dans la précarité d'un pigiste ou d'un blogueur local. Pour s'attaquer à un homme politique aujourd'hui, il faut être solide psychologiquement et professionnellement. »

Alors quelles solutions espérer pour une meilleure moralisation de la vie politique ? Cinq ans après la promesse de campagne d'Emmanuel Macron, « force est de constater qu'il n'y a pas eu de grande réforme à ce sujet et on ne peut que regretter le nombre de responsables politiques mis en examen », analyse Farah Zaoui, juriste d'Anticor. Le quinquennat Hollande avait pourtant permis des progrès en matière de transparence et de durcissement de la réglementation, salués encore récemment par l'OCDE, notamment grâce à la loi « Sapin 2 » après l'affaire « Cahuzac ». Parmi eux, il y avait la création de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique en 2013, du parquet national financier en 2014 et de l'Agence française anticorruption fin 2016.

## ÊTRE IRREPROCHABLE, UN ENJEU

Mais, pour Yvon Goutal, avocat spécialiste des collectivités, la législation va parfois trop loin et se trompe de cible : « Le traitement pénal des conflits d'intérêts publics, quand, par exemple, un élu est dans une SPL [société publique locale] et un conseil municipal, est absurde. Il faut se rendre compte qu'aujourd'hui le risque principal pour un élu est de ne pas avoir souscrit à une obligation déclarative relative au conflit d'intérêts. » Plutôt que de durcir une nouvelle fois les règles, il défend une augmentation des moyens de la justice. « Il faut arrêter d'empiler les textes avec des obligations qui sont impossibles à respecter et d'alourdir les collectivités par un système de prévention qui devient tentaculaire. Il vaudrait mieux donner à la justice et aux enquêteurs les moyens humains de réprimer plus efficacement pour ne pas avoir à privatiser à des associations anticorruption la protection des intérêts publics », estime-t-il. Selon Anticor, la priorité devrait être donnée à la formation.

« Etre irréprochable devient un enjeu politique », assure Yvon Goutal, qui pointe que de plus en plus de contentieux sont menés par les oppositions. Ce seront peut-être davantage l'opinion et le pluralisme local qui feront avancer la moralisation des pratiques.

### **Article 3 bis L'édifiant inventaire des députés maltraitants**

Site Médiapart 9 mai 2022

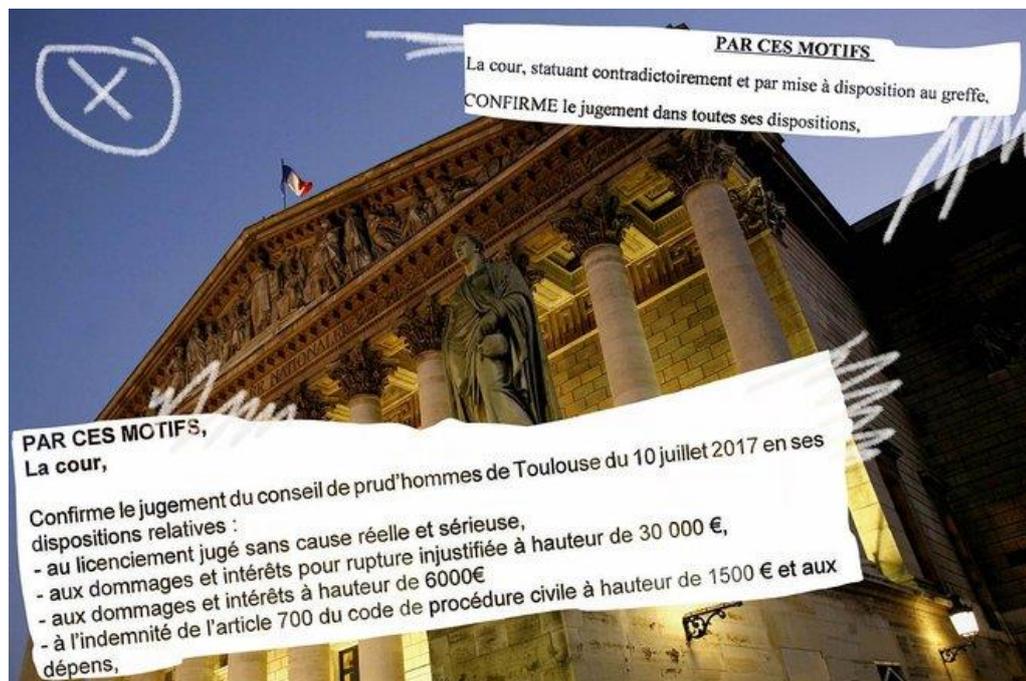
Deux députées de la majorité comparaissent ce mardi 10 mai à la suite de plaintes de collaborateurs. Leurs noms s'ajoutent à la liste particulièrement fournie établie pour l'occasion par Mediapart. Sans que ni les partis ni les institutions ne trouvent à redire au fait que ceux qui votent la loi la profanent allègrement.

Comme un symbole du laisser-faire des partis et des institutions. Ce mardi 10 mai, tandis que les candidat-es investi-es par Emmanuel Macron aux élections législatives se rassemblent en Seine-Saint-Denis pour une « journée de formation », deux députées de la majorité sont simultanément convoquées devant les tribunaux pour répondre d'accusations de collaborateurs parlementaires.

En Seine-Maritime, Sira Sylla, élue La République en marche (LREM), doit être jugée par le conseil des prud'hommes de Rouen, à suite de la saisine d'un ancien assistant, qui a notamment dénoncé des faits de harcèlement. Sira Sylla a déjà été condamnée dans une affaire similaire en 2021. Elle a fait appel et a été réinvestie par son parti, malgré les lourdes accusations qui portent sur elle.

Sa collègue de Loire-Atlantique Sandrine Josso, élue sous la bannière LREM en 2017 avant de rejoindre le Modem, devra, elle, répondre, au civil, de la demande de remboursement des 10 000 euros qui lui avaient

été prêtés par une collaboratrice, sans jamais les lui rendre. La députée, qui conteste les faits, compte elle aussi se représenter. Alors qu'une enquête pénale la vise également pour des faits présumés d'abus de confiance .



Cette double actualité judiciaire pourrait être le fruit du hasard. Elle résulte en réalité de l'accumulation d'affaires qui ont émaillé la législature qui s'achève. Mediapart a pu retracer l'ampleur du phénomène en analysant les procédures prud'homales ou judiciaires écoulées ces dernières années.

Plusieurs de ces dossiers ont déjà été rendus publics. D'autres étaient jusqu'ici restés secrets par volonté des victimes de tourner la page ou par crainte des représailles. Mis bout à bout, ils dessinent une réalité des plus paradoxales : celle d'élus à l'Assemblée ou au Sénat, qui sont donc censés fabriquer la loi, mais ne la respectent pas.

Cet état de fait étonne même les professionnels du droit les plus aguerris. À l'image de Pierre Brégou, avocat spécialisé en droit social depuis 1981. En avril 2015, il est sollicité par une salariée du groupe UMP au Sénat, qui vient d'être licenciée pour « insuffisance professionnelle » après six années de bons et loyaux services.

La salariée est persuadée que le nouveau président du groupe, le sénateur vendéen Bruno Retailleau — qui n'a pas répondu à notre sollicitation, comme beaucoup d'élus concernés — avait prévu de se débarrasser d'elle coûte que coûte.

« Quand ma cliente est venue me voir, j'étais un peu interloqué que des parlementaires n'appliquent pas le droit », se souvient M<sup>e</sup> Brégou. La cour d'appel de Paris finira par reconnaître plus de trois ans plus tard, le 21 novembre 2018, qu'aucune insuffisance ne pouvait être pointée dans le travail de la collaboratrice. La salariée perçoit 35 000 euros d'indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Comble du comble, elle avait également dû batailler devant les tribunaux pour obtenir de son ancien employeur les documents de fin de contrats (attestation Pôle emploi et certificat de travail), ce qui a retardé de plusieurs mois son inscription à Pôle emploi. « *Même à l'intérieur de l'UMP, les gens étaient outrés de ce qu'il se passait* », raconte M<sup>e</sup> Brégou.

L'affaire n'a pourtant pas eu la moindre conséquence politique au Sénat. Pas plus que pour la sénatrice des Bouches-du-Rhône Valérie Boyer, condamnée en 2018 par la cour d'appel d'Aix-en-Provence pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et harcèlement moral à l'encontre d'une collaboratrice, qui se trouvait en arrêt maladie (lire ici).

Ni pour Joëlle Garriaud-Maylam, qui a épuisé des dizaines de collaborateurs (lire ici) et fut à peine réprimandée par le président de la chambre haute Gérard Larcher. La sénatrice LR des Français de l'étranger a pourtant été condamnée par les prud'hommes de Paris en janvier 2022 pour le harcèlement d'un assistant (lire ici). Elle a fait appel, sans perdre de galon au sein de son groupe politique.

À l'Assemblée, le député LR du Vaucluse Julien Aubert a été définitivement condamné par la cour d'appel de Nîmes en mai 2021, pour le licenciement d'une collaboratrice ayant travaillé quatre ans pour lui. La cour a requalifié le contrat de travail de la salariée (de temps partiel à temps plein), reconnue travailleuse handicapée, et lui a aussi accordé 11 000 euros au titre du préjudice moral, professionnel et économique.

Auprès de Mediapart, Julien Aubert estime que cette « affaire est un peu particulière », le licenciement de sa collaboratrice ayant d'abord été accepté par cette dernière, avant de revenir dessus. Le député indique n'avoir jamais été confronté à d'autres conflits avec d'autres salariés, et avoir « toujours agi avec intégrité et respect ».

## PLUSIEURS ELUS LREM RECONDUITS MALGRE LES TEMOIGNAGES

Cette tendance à mettre les affaires sous le tapis n'est pas l'apanage des LR. Chez LREM, outre Sira Sylla, la députée de Paris Laetitia Avia a aussi été reconduite aux législatives, malgré les humiliations infligées à plusieurs anciens assistants.

Personne n'a rien dit non plus, dans les rangs de la majorité, au sujet de la condamnation du député de l'Aisne Jacques Krabal, par la cour d'appel de Paris, en novembre 2021.

Comme l'avait raconté La Lettre A, l'élu avait utilisé son directeur de cabinet à la mairie de Château-Thierry – ville dont il fut le maire entre 2008 et 2017 – pour des missions d'assistant parlementaire, sans contrat de travail dédié. Jacques Krabal est également visé par une enquête pénale, avait révélé L'Union en 2017. Pour les législatives 2022, il souhaite mettre le pied à l'étrier à sa suppléante.

Les investitures de Sandrine Josso et Stéphane Trompille — lequel doit être jugé en appel en juin 2023 après avoir été condamné en première instance pour harcèlement sexuel— n'ont pour leur part pas encore été tranchées. La majorité présidentielle pourra toutefois s'enorgueillir d'avoir écarté le député de Haute-Garonne Pierre Cabaré, dont le poids politique est faible, condamné en septembre 2021 pour le licenciement sans

cause réelle et sérieuse d'un collaborateur, comme l'a raconté Le Monde. L'élu est aussi visé par une enquête préliminaire pour harcèlement sexuel et moral sur sa suppléante, des faits qu'il conteste.

Ancienne LREM, la députée de Seine-Maritime Stéphanie Kerbarh se représente sous les couleurs du Parti radical, malgré sa condamnation, en décembre 2019, par le conseil des prud'hommes du Havre pour un licenciement sans cause réelle et sérieuse de son assistant (elle n'a pas fait appel). Quelques semaines avant d'être débarqué, le salarié en question, âgé de 65 ans, avait reçu une bouteille de champagne de sa députée, qui souhaitait ainsi le remercier de la qualité de son travail...



Les élus EELV du Sénat ont également eu tendance à détourner le regard de la situation de la sénatrice de Paris Esther Benbassa. Avant de réagir fermement, en l'excluant du groupe écologiste, après les révélations de Mediapart sur le sujet

Les autres forces de gauche ne sont pas en reste. Comme dans le cas de l'élue insoumise Anne-Sophie Pelletier au Parlement européen.

Après avoir travaillé cinq ans pour le groupe communiste (GDR) de l'Assemblée, Sandrine\* déplore aussi que dans son propre camp des élus puissent se sentir « *au-dessus de tout* ». Selon elle, « *l'idée qu'on est une espèce de famille, pas un lieu de travail comme les autres et qu'on va s'arranger à la bonne franquette* » prime sur le reste. Y compris le respect des règles.

Cette ancienne collaboratrice en a fait l'amère expérience après son licenciement, en février 2013, à l'âge de 60 ans, par le député communiste du Puy-de-Dôme André Chassaigne, qui venait de prendre la présidence du groupe. Cinq ans plus tard, la cour d'appel de Paris lui a donné raison, jugeant les causes du licenciement infondées et lui octroyant 45 000 euros d'indemnités.

Une somme conséquente, plus importante qu'en première instance (35 000 euros), en raison de la situation personnelle de l'ancienne collaboratrice. « *Elle n'a retrouvé qu'un emploi pendant quatre mois courant 2014. Elle a pris sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016* », relève la cour d'appel dans son arrêt.

« *Avant d'être blanchie, les années qui s'écoulaient ont été un peu rudes, souffle Sandrine. Cela a eu des conséquences sur mes revenus. On m'a aussi dénigrée, mais je n'ai pas pipé mot auprès des journalistes. Faire face à autant de mauvaise foi a été dur à traverser. Heureusement que j'ai gagné parce que ce fut dur à avaler...* »

Sollicité par Mediapart, André Chassaigne « *n'entend pas commenter* » la décision prononcée par la cour d'appel. Il tient toutefois à rappeler qu'il « *s'agit du seul litige ayant opposé [son] groupe à un salarié, groupe au sein duquel le turnover est par ailleurs particulièrement faible* ».

Si j'ai bien compris, c'est une histoire de famille...

Un conseiller prud'homal pendant le procès de la sénatrice socialiste Frédérique Espagnac :

L'attitude du groupe communiste devant les tribunaux a étonné la collaboratrice. « *Ma cliente a toujours dit que si on m'avait proposé une sortie honorable, elle l'aurait acceptée. Mais ils n'ont jamais rien proposé, j'ai l'impression qu'ils se sentent au-dessus des lois* », s'étonne M<sup>e</sup> Anne Martini, l'avocate de Sandrine.

L'ancienne collaboratrice communiste raconte aussi le conflit de loyauté qui réside dans le fait d'attaquer des « *élus avec lesquels on partage des points de vue* ». Même si elle fut soutenue dans sa démarche par quelques parlementaires, dont l'ex-ministre Marie-George Buffet.

Ancienne assistante de la sénatrice socialiste des Pyrénées-Atlantiques Frédérique Espagnac, Isabelle\* a vécu le même tiraillement, ainsi que l'a raconté son avocate M<sup>e</sup> Marine Marquet devant le conseil des prud'hommes de Paris le 20 juillet 2021.

Elle-même militante socialiste, Isabelle avait d'abord tenté en vain, sans ébruiter l'affaire, une médiation par son parti. Ce qui avait provoqué cette réaction maladroite d'un conseiller prud'homal à la fin de l'audience : « *Si j'ai bien compris, c'est une histoire de famille...* » Frédérique Espagnac a depuis été condamnée pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. Elle a fait appel, tout comme Isabelle, qui souhaite voir reconnaître le harcèlement qu'elle estime avoir subi.

Pendant la procédure, tout le monde a fait bloc contre moi. Véronique Dufor, ancienne collaboratrice de la députée PS Catherine Lemorton

Dans ce contexte du pot de terre contre pot de fer, l'inaction des partis renforce un rapport de force déjà asymétrique. En dénonçant les agissements d'élus et en engageant une procédure, « *on sait qu'on s'attaque à beaucoup plus gros que soi, et qu'on va y laisser des plumes* », témoigne Véronique Dufor, ancienne assistante de la députée PS de Haute-Garonne Catherine Lemorton.

L'élue a été définitivement condamnée, en avril 2018, par la cour d'appel de Toulouse, pour le licenciement sans cause réelle et sérieuse de sa salariée, trois ans plus tôt. Véronique Dufor était alors en arrêt maladie

[\(lire ici\)](#). « Pendant la procédure, tout le monde a fait bloc contre moi. C'était moi qui étais le vilain petit canard puisque madame Lemorton avait un poids important au niveau local », déplore l'ancienne collaboratrice.

Son avocat, M<sup>e</sup> Claude Yéponde, qui a lui aussi dû faire face à une procédure disciplinaire intentée par le conseil de Catherine Lemorton (soldée par une relaxe), distingue « deux cas » dans les élus se comportant mal avec leurs équipes.

« Il y a d'abord des gens qui ne sont pas forcément férus de politique, qui se retrouvent employeurs du jour au lendemain et qui n'ont pas les bons réflexes. » Une tendance renforcée par l'arrivée massive, à l'Assemblée nationale, de nouveaux élus qui avaient été recrutés à la va-vite par Emmanuel Macron en 2017.

« La deuxième catégorie est celle des élus qui ont un sentiment de toute-puissance parce qu'ils gravitent autour du pouvoir. Ils partagent l'idée qu'on peut tout se permettre et qu'on ne risque pas grand-chose », estime M<sup>e</sup> Yéponde.

Ce sentiment d'impunité résiste parfois à toutes les épreuves, y compris les condamnations. « Elle est intouchable, je n'ai plus envie de me prendre la tête avec elle », répond, quand on la contacte, la victime d'une parlementaire, qui a réclamé un strict anonymat pour s'exprimer.

Cette ancienne assistante refuse d'ailleurs qu'on revienne sur son affaire, alors même qu'elle a gagné définitivement devant les tribunaux. « J'ai été salie, on a dit que je suis une profiteuse. Même aujourd'hui elle peut me faire du mal, et je ne suis pas en mesure de me défendre. »

S'ajoutent à cela la longueur des procédures, et les faibles dédommagements parfois octroyés. Licenciée en 2014 à la fin du mandat de son élu (après 18 ans de travail pour lui), une collaboratrice de l'ancien sénateur UMP de Charente-Maritime Michel Doublet a définitivement obtenu gain de cause en mars 2021.

La cour d'appel de Paris a reconnu que la collaboratrice avait subi une inégalité de traitement par rapport à ses anciens collègues, qui bénéficiaient de salaires plus importants, ainsi que de primes, avec un niveau de formation pourtant similaire. Elle a touché 15 000 euros de dédommagement. « J'ai trouvé que mon adversaire s'en sortait extrêmement bien », déplore son avocat M<sup>e</sup> Grégory Naud, spécialisé en droit du travail.

J'avais 61 ans, il était certain que je n'allais plus travailler pour lui. Je n'avais pas grand-chose à perdre.

Une ancienne collaboratrice du député LR Philippe Cochet

Face à ces obstacles, des victimes attendent donc des circonstances plus favorables avant de dénoncer les faits. « Tant qu'on est en relation de travail, c'est très compliqué », confirme Nadia\*, avocate de profession, qui a attaqué aux prudhommes son ancien employeur, l'ex-député LR du Rhône Philippe Cochet (2002-2017). « J'avais 61 ans, il était certain que je n'allais plus travailler pour lui. J'avais donné 12 ans pour lui, le travail était fait, bien fait. Je n'avais pas grand-chose à perdre », raconte-t-elle.

En janvier 2020, le conseil des prud'hommes de Lyon condamne l'ancien député à lui verser un rappel de rémunération sur trois ans. En cause : la disproportion entre son salaire de collaboratrice et celui de l'épouse

de Philippe Cochet, qui bénéficiait d'un généreux contrat auprès de son mari. Le parquet national financier (PNF) a depuis ouvert une enquête préliminaire sur des soupçons d'emploi fictif à la suite d'une saisine d'Anticor, selon nos informations.

Sollicité, Philippe Cochet, qui a fait appel de la décision prud'homale, n'a pas répondu à notre demande d'entretien. D'autres anciennes assistantes avaient déjà rencontré des problèmes RH avec lui, sans que cela ait de conséquences. « *Entre la parole d'un parlementaire et d'une attachée, on va toujours croire le parlementaire, même s'il a été condamné aux prud'hommes* », dénonce Maud Guerrini, partie en 2005. Une autre assistante, qui n'a pas saisi les prud'hommes, raconte qu'elle n'a pas osé alerter sur sa situation en raison de son « *isolement total* » au moment de son départ.

Tout le monde savait ce qu'il m'était arrivé, mais je suis passée en cinq minutes du statut de victime à coupable, qui risque de faire du bruit.

Camille, ancienne collaboratrice d'Anne-France Brunet

Camille a elle aussi attendu plusieurs années avant de parler. Comme l'a expliqué son avocat Philippe Blanchetier à l'AFP, la jeune femme vient de franchir le pas en déposant plainte pour des faits de violences et harcèlement, qui seraient survenus en 2018, contre la députée de Loire-Atlantique Anne-France Brunet, réinvestie par LREM aux législatives.

« J'avais 22 ans à l'époque, je faisais ce travail pour payer mes études. On flippe, on ne sait pas ce qu'il va arriver après. Il y a un risque important en termes de réputation, explique Camille. Aujourd'hui, je suis stabilisée professionnellement en dehors de la politique. »

Selon l'ancienne collaboratrice, qui fut investie au sein des Jeunes avec Macron, « tout le monde savait ce qu'il m'était arrivé, mais je suis passée en cinq minutes du statut de victime à coupable, qui risque de faire du bruit ».

Un épisode en particulier est relaté dans sa plainte : en juillet 2018, alors que Camille refuse de signer le solde de tout compte à la fin de son CDD (en raison d'un désaccord sur des impayés), Anne-France Brunet l'aurait selon son récit violemment attrapée dans son bureau, lui marchant aussi sur le pied. Camille dépose immédiatement une main courante. Elle se rend au CHU de Nantes, un os de son pied droit est fracturé.

Sollicitée par Mediapart, Anne-France Brunet, mise en cause en 2018 par Mediacités pour le turnover dans ses équipes et la souffrance engendrée par son management, explique n'avoir « jamais été violente avec qui que ce soit ». Pourquoi sa collaboratrice a-t-elle donc crié dans la permanence, comme cela nous a été confirmé par un témoin ? « Elle est théâtrale, exubérante », balaye la députée.

Camille justifie aussi avoir porté plainte par le fait que les mentalités évoluent, et qu'elle avait donc plus de chances d'être entendue. « On le voit au travers du nombre d'affaires qui sont sorties. Les gens ne trouvent pas ces comportements normaux. Cela change la donne. Quand on voit que même une ministre s'est fait sortir pour ces raisons-là... », explique-t-elle, en référence à l'éviction de Nathalie Elimas, le 5 mars dernier. La secrétaire d'État chargée de l'éducation prioritaire est depuis visée par une enquête pour harcèlement moral

Membre du syndicat CGT-CP (collaborateurs et collaboratrices parlementaires), Cécile Ravenet-Mazel partage cette impression, en relevant que la médiatisation des affaires a produit un « effet d'entraînement ».

« Depuis mon arrivée au Sénat il y a cinq ans, je vois vraiment une différence sur la manière dont on envisage le travail, sur ce qui est acceptable ou non », appuie-t-elle. « Avant, c'était la loi du silence. Mais il y a une prise de conscience des salariés, des employeurs, et de l'institution, qui est certes toujours à retardement, mais ça avance », abonde Florence Faye, de l'Unsa-USCP (Union syndicale des collaborateurs parlementaires).

« Je vois bien que les victimes n'hésitent plus du tout à se tourner vers la justice, aux prudhommes comme au pénal, là où avant elles s'en allaient, sans rien dire », se réjouit la syndicaliste. Que cela concerne la sénatrice LR de Paris Céline Boulay-Espéronnier ou le sénateur centriste du Lot-et-Garonne Jean-Pierre Moga (dont le cas a été évoqué par Libération), plusieurs nouveaux dossiers sont dans l'attente de jugements aux prud'hommes.

Même si les moyens du déontologue se sont étoffés depuis 2017, cela reste insuffisant. Ferdinand Mélin-Soucramanien, ancien déontologue de l'Assemblée

Les assemblées ont, selon Florence Faye, encore fort à faire pour prendre la mesure du problème. Au Sénat, une cellule de lutte contre le harcèlement a vu le jour en 2018, mais c'est ensuite le bureau (composé de sénatrices et sénateurs) qui prononce d'éventuelles sanctions. Ce qui peut donner lieu à des décisions ubuesques : dans le cas de la sénatrice LR Joëlle Garriaud-Maylam, le bureau a ainsi considéré qu'il n'y avait pas de harcèlement, avant que les prud'hommes ne disent le contraire, et qu'une enquête judiciaire soit déclenchée.

« Les cellules anti-harcèlement sont appropriées pour écouter la parole, faire des statistiques, mais on voit bien que cela ne va pas beaucoup plus loin », estime Florence Faye. Le système se heurte aussi à une autre difficulté, juridique celle-là. « Le Sénat, c'est 348 petites entreprises, rappelle Cécile Ravenet-Mazel, de la CGT. Le sénateur ou la sénatrice est in fine le seul responsable de la situation. »

À l'Assemblée, plusieurs collaborateurs nous ont aussi fait part de leur déception après avoir saisi les services du déontologue, dispositif créé en 2011, estimant que leurs alertes sont restées lettre morte.

Déontologue de 2014 à 2017, Ferdinand Mélin-Soucramanien mesure le chemin qu'il reste à parcourir. « Qu'il y ait une instance, c'est une très bonne chose en soi », insiste le professeur de droit public, même s'il reconnaît avoir « été confronté » à un environnement qu'il qualifie de « particulier » et « compliqué ». Cette particularité vient d'abord de la position institutionnelle délicate du déontologue auprès des élus, qui tiennent leur légitimité du suffrage universel.

Ferdinand Mélin-Soucramanien s'est par exemple déjà entendu répondre, de la part de parlementaires : « Ma légitimité, la moralité de mes actes, je n'en suis redevable que des électeurs. »

Autre facteur limitant : le manque de moyens. « Même s'ils se sont étoffés depuis 2017, cela reste insuffisant », déplore l'ancien déontologue. Lors d'un voyage d'études, il a pu constater que le « commissaire à l'éthique » de l'Assemblée du Québec dispose de « moyens vraiment importants, avec des enquêteurs et un vrai pouvoir d'investigation permettant d'aller au fond des choses ».

« J'ai dû me battre pour obtenir qu'on augmente mon équipe et mes moyens puisqu'on avait augmenté ma charge de travail [en raison notamment du nouveau système de contrôle des frais de mandat] », avait aussi témoigné, dans Actu-juridique.fr, l'ancienne déontologue Agnès Roblot-Troizier, qui a succédé à Ferdinand Mélin-Soucramanien en 2017 (avant de démissionner en 2020), à la tête d'une équipe de dix personnes.

---

## DANS L'AFFAIRE BENOIT SIMIAN, TOUT LE MONDE OUVRE FINALEMENT LE PARAPLUIE

---

Dans le même entretien, la déontologue expliquait avoir constaté avec « beaucoup d'étonnement que les députés connaissent très mal les règles qui s'appliquent à eux ». « Je pense qu'il y a bien des scandales qui pourraient être évités s'ils avaient une meilleure connaissance des règles qu'ils ont votées. Souvent, ils ne se rendent pas compte qu'ils les enfreignent. À mon sens, 99 % des députés sont honnêtes. En revanche, ils sont parfois inconséquents », précisait-elle.

Selon Ferdinand Mélin-Soucramanien, la place du déontologue de l'Assemblée s'est au fil des ans « presque trop banalisée » pour être suffisamment efficace. « Elle devrait franchir un saut qualitatif et être davantage externalisée », pense-t-il. L'enjeu étant notamment de gagner en autonomie.

En ce sens, la nomination en 2020 du haut fonctionnaire Christophe Pallez, ancien secrétaire général de la questure (gestion financière de l'Assemblée), aux fonctions de déontologue, a surpris. « Il s'agit de quelqu'un de l'intérieur [à la différence des anciens déontologues], c'est un élément d'évolution assez net », note Ferdinand Mélin-Soucramanien.

Pour la première fois, le déontologue a saisi, en février 2022, les autorités judiciaires d'une situation de harcèlement présumé qui lui a été rapportée. Cela concerne le député de Gironde Benoit Simian (ex-LREM), un élu qui a été progressivement marginalisé à l'Assemblée. Déjà jugé pour des faits de harcèlement sur son ex-femme, il est également soupçonné de harcèlement sexuel d'une collaboratrice, qui avait saisi la cellule anti-harcèlement

Dans ce dossier particulièrement sensible, y compris médiatiquement, tout le monde semble avoir ouvert le parapluie. À commencer par Richard Ferrand, qui avait refusé de lever l'immunité parlementaire de Benoit Simian dans le dossier de son ex-femme au terme d'un vote du bureau en 2020. Le président de l'Assemblée a cette fois lui-même écrit à Christophe Pallez, en lui rappelant qu'il pouvait signaler à la justice les faits rapportés par la collaboratrice du député Simian

En 2021, le déontologue n'a en revanche pas fait de signalement au sujet de la députée de l'Hérault Coralie Dubost, numéro 2 du groupe LREM à l'Assemblée, malgré les conclusions accablantes d'une enquête interne concernant ses agissements. L'élue n'a finalement été sanctionnée – politiquement, elle n'a pas été investie aux législatives – qu'après la médiatisation, dans Mediapart, d'un comportement parfaitement connu des instances de contrôle depuis près d'un an.

---

## ARTICLE 4 A débattre

---

### UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LA FONCTION PUBLIQUE

---

Publié le 13/05/2022 • Par [La](#) gazette



Pour rendre aux métiers de la fonction publique leurs lettres de noblesse, c'est tout un système de carrière attractif et lisible qu'il faut reconstruire. Le président réélu ne pourra pas se contenter d'un effet "pansement" concernant les salaires.

L'ère de l'austérité salariale dans la fonction publique, inaugurée en 2010 lors de la présidence Sarkozy, devra s'achever avec le quinquennat qui s'ouvre. La tâche ne pourra se limiter aux salaires. C'est tout un système de carrière attractif et lisible qu'il faudra reconstruire. Car le gel du point d'indice adopté par les trois derniers présidents de la République [\(1\)](#), et ses effets en cascade, font trembler tout l'édifice. Et depuis si longtemps que celui-ci menace, maintenant, ruine.

Face aux besoins induits par l'inévitable transition écologique, c'est même la capacité de la puissance publique à remplir ses missions qui est questionnée, faute de pouvoir attirer les compétences indispensables.

---

#### CARRIERES PUBLIQUES

---

Les différents sparadraps imaginés au fil des années pour corriger les conséquences les plus lourdes du gel du point d'indice – ciblant tout particulièrement les bas salaires – n'ont en rien corrigé les effets structurels d'une si longue stagnation. Au contraire, ils ont généré des effets pervers nécessitant de nouveaux sparadraps. A tel point que tous ces pansements ne suffisent plus à maintenir le système debout.

C'est ainsi que des carrières publiques autrefois prestigieuses n'attirent plus grand monde, la crise du Covid faisant apparaître au grand jour à la fois leur caractère indispensable à notre société (soignants, enseignants, éboueurs...) et la très faible attractivité, désormais, de ces métiers.

---

#### ATTRACTIVITE

---

L'engagement d'Emmanuel Macron d'augmenter le point d'indice au mois de juillet ne peut être que le début d'un travail « en profondeur », ainsi qu'il s'y est engagé pendant la campagne électorale. En profondeur et en largeur, si l'on peut dire, s'agissant de la fonction publique territoriale. En effet, les employeurs territoriaux font face, à ce stade, à une équation impossible : augmenter les salaires et donner de l'attractivité aux nouveaux métiers, tout en étant soumis à une très forte contrainte sur leurs dépenses, dans le quinquennat

qui s'achève, comme dans celui qui débute. Pour donner un nouveau souffle indispensable aux métiers du secteur public, il faudra aussi sortir des injonctions contradictoires.

## ARTICLE 5 Jurisprudences

### UN DECRET FIXE LE PERIMETRE DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR DE L'ÉTAT



Le décret n° 2022-760 du 29 avril 2022 vient fixer le périmètre de l'encadrement supérieur de l'État.

Il indique tout d'abord que les emplois de direction de l'État mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 412-1 du code général de la fonction publique, c'est-à-dire ceux laissés à la décision du Gouvernement, sont ceux régis par le décret n° 2019-594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État et le décret n° 2022-544 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction des finances publiques.

Il précise ensuite que ne relève pas des emplois de direction de l'État, les dirigeants exerçant la plus haute fonction exécutive dans les établissements publics suivants :

- les établissements mentionnés de santé, sociaux et médico-sociaux ;
- les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture ;
- les établissements d'enseignement scolaire, d'enseignement supérieur et de recherche

En outre, il dresse la liste des fonctions exécutives de haut niveau relevant d'établissements publics qui sont inclus dans le champ de l'encadrement supérieur de l'État, à savoir notamment l'emploi de secrétaire général de l'Académie de France à Rome, d'administrateur général de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, de secrétaire général de l'Institut national du service public ou encore du directeur général délégué de Voies navigables de France.

Enfin, il fixe la liste des corps dont les agents ont vocation à être nommés dans des emplois de direction de l'État, outre les corps placés en extinction (ex. corps de l'inspection générale des finances ou les préfets) :

- administrateurs de l'État ;
- administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- architectes et urbanistes de l'État ;
- conservateurs généraux des bibliothèques ;
- conservateurs du patrimoine ;
- corps de conception et de direction de la police nationale ;

- directeurs des services pénitentiaires ;
- ingénieurs des mines ;
- ingénieurs des ponts, eaux et forêts ;
- inspecteurs de la santé publique vétérinaire ;
- inspecteurs généraux de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- magistrats des chambres régionales des comptes ;
- magistrats de la Cour des comptes ;
- magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- membres du Conseil d'État ;
- médecins inspecteurs de santé publique ;
- pharmaciens inspecteurs de santé publique.

Ce décret peut être consulté à partir du lien suivant :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045726999>

## UN REFUS DE TITULARISATION PEUT ENTRAINER UNE MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE

Publié le 12/05/2022 • Par La Gazette •

Deux jours après avoir été reçue par ses supérieurs qui lui ont annoncé transmettre un avis défavorable à sa titularisation, une employée communale a été placée en arrêt de travail pour un syndrome anxieux. Elle a alors demandé que ces arrêts soient reconnus imputables au service.

Or, pour cela, la maladie en cause doit présenter un lien direct avec l'exercice des fonctions, sauf à ce qu'un fait personnel de l'agent ou toute autre circonstance particulière conduisent à détacher la survenance ou l'aggravation de la maladie du service.

En l'espèce, la cause déterminante de la dégradation de l'état de santé de l'agent résidait dans la détérioration de ses relations avec ses collègues, notamment son supérieur direct, sans que la commune puisse démontrer l'insuffisance professionnelle de l'intéressée. Aucun élément au dossier ne permettait en effet de justifier d'un état antérieur ou de circonstance particulière tenant à la vie privée pouvant être à l'origine de cette pathologie. Aucun élément ne permettait non plus d'établir que l'agent ait, par son comportement général d'opposition à sa hiérarchie, contribué au caractère conflictuel de ces relations. Dans ces conditions, sa maladie devait bien être regardée comme présentant un lien direct avec l'exercice de ses fonctions.

**Références** [CAA de Nantes, 7 décembre 2021, req. n°20NT03568.](#)

## LE JUGE ANNULE LE LICENCIEMENT D'UN STAGIAIRE POUR NON RESPECT DE LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE

Publié le 13/05/2022 • Par La Gazette •

D'abord contractuel, un agent a été nommé adjoint technique territorial stagiaire au sein d'une commune. Il a finalement été licencié, le maire lui reprochant des absences injustifiées à son domicile lors de contrôles médicaux alors qu'il était en congé maladie, mais aussi d'avoir refusé d'exécuter d'autres tâches que la conduite de véhicule, d'avoir une attitude conflictuelle avec sa hiérarchie et enfin de ne pas s'être présenté à un entretien pour examiner sa candidature à un poste ouvert à la mutation au sein de la commune.

Un agent public ayant, à la suite de son recrutement ou dans le cadre de la formation qui lui est dispensée, la qualité de stagiaire se trouve dans une situation probatoire et provisoire. La décision de ne pas le titulariser en fin de stage est fondée sur l'appréciation portée par l'autorité compétente sur son aptitude à exercer les fonctions auxquelles il peut être appelé et, de manière générale, sur sa manière de servir, et se trouve ainsi prise en considération de sa personne. L'autorité compétente ne peut donc prendre légalement une décision de refus de titularisation, qui n'est soumise qu'aux formes et procédures expressément prévues par les lois et règlements, que si les faits qu'elle retient caractérisent des insuffisances dans l'exercice des fonctions et la manière de servir de l'intéressé. Cependant, la circonstance que tout ou partie de tels faits seraient également susceptibles de caractériser des fautes disciplinaires ne fait pas obstacle à ce que l'autorité compétente prenne légalement une décision de refus de titularisation, pourvu que l'intéressé ait alors été mis à même de faire valoir ses observations.

Or, pour les juges, les faits reprochés à l'intéressé pouvaient caractériser, en raison de leur nature, des fautes disciplinaires. Aussi, l'agent aurait dû être mis à même de présenter ses observations avant que le maire ne le licencie. Certes, un entretien préalable à la décision litigieuse avait bien eu lieu entre l'agent et le maire mais sans qu'un compte-rendu ne soit établi et permette aux juges de s'assurer que l'agent avait pu présenter utilement sa défense.

En outre, le fait que l'intéressé ait pu présenter ses observations devant la commission administrative paritaire saisie pour avis sur son projet de licenciement ne dispensait pas le maire de respecter la procédure contradictoire qui s'imposait. A défaut, le licenciement litigieux a été annulé.

Références [CAA de Bordeaux, 6 décembre 2021, req. n°20BX00727](#).